

Organisme de formation enregistré sous le n° 93131337613
auprès du Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Habilité par l'ARS le 29 juin 2010

HYGIENE ET SALUBRITE

Programme de la formation

- ❧ -

Référence : AV09.T002.B

LA FORMATION

Forme et durée :

21 heures sur 3 journées consécutives.

Public concerné :

Personnes pratiquant le tatouage, le perçage ou le maquillage permanent.

Objectif :

Répondre aux obligations du Décret du 19 février 2008 et l'arrêté du 12 décembre 2008 sur la formation des personnes pratiquant ces techniques.

Formateurs :

Les formateurs sont membres actifs et coopérants de l'association VIVE.

- ❖ Cadre de Sante, filière infirmière
- ❖ Infirmier titulaire d'un diplôme universitaire en hygiène hospitalière.
- ❖ Infirmier titulaire d'un diplôme universitaire en stérilisation hospitalière.
- ❖ Infirmier de bloc opératoire.

Présentation :

Cette formation répond aux obligations réglementaires apparues en 2008, obligeant toute personne pratiquant les techniques de tatouage, de perçage ou de maquillage permanent à valider une formation en hygiène d'une durée minimale de 3 jours.

En effet, bien que non soignants, ces professionnels exposent leurs clients et eux-mêmes à des risques infectieux du même ordre que les professionnels soignants (infirmières, médecins, chirurgiens, laborantins...), en raison notamment de l'effraction cutanée réalisée lors de ces interventions.

Conditions de délivrance de l'attestation :

Pour obtenir l'attestation de formation le stagiaire est tenu :

- ❖ d'être présent à l'enseignement de l'ensemble des unités de la formation
- ❖ d'avoir un comportement adapté aux mises en situation
- ❖ de valider l'acquis de connaissances au travers d'un questionnaire soumis au stagiaire en fin de formation

LE PROGRAMME

Jour 1 : Module théorique

UNITE 1

- Rappel et analyse des réglementations relatives au tatouage et au perçage corporel et des normes concernant les encres de tatouage et les bijoux de perçage, conformément à la réglementation.
 - Code de la santé publique : Livre III, Titre Ier, Section 1, articles R1311-1 à R1311-5.
 - Décret n°2008-149 du 19 février 2008
 - Décret du 3 mars 2008
 - Arrêté du 29 octobre 2008
 - Arrêté du 3 décembre 2008. Information préalable à la mise en œuvre des techniques de tatouage par effraction cutanée, de maquillage permanent, de perçage corporel.
 - Arrêté du 12 décembre 2008
 - Arrêté du 23 décembre 2008
 - Arrêté du 11 mars 2009. Les encres de tatouage et pigments. Perçage corporel : bijoux

UNITE 2

- Généralités d'anatomie et de physiologie de la peau, notamment la cicatrisation et les facteurs de risques.
- Mécanismes de douleurs, de saignement, d'infection, de cicatrisation de la peau.
- Mesure de l'impact psychologique du geste sur la personne.

UNITE 3

- Règles d'hygiène et les précautions à prendre, "Précautions standard".
- Flores microbiennes de la peau et du sang.
- Précautions standard appliquées à la pratique professionnelle : le lavage des mains simple, antiseptique, la friction avec une solution hydroalcoolique, le port de gants, la tenue vestimentaire, les lunettes, les gants, l'évacuation des objets tranchants et piquants
- Grandes familles d'antiseptiques, indications, contre-indications, conservation, associations.
- Préparation et organisation du plan de travail local du site de l'acte : sourcils, lèvres, aréoles (esthétique), peau (tatouage-piercing), soin de bouche (piercing), toilette génitale (tatouage-piercing)
- Désinfectants, bionettoyage des locaux et des dispositifs médicaux, spectres d'action, modalités d'utilisation

UNITE 4

- Généralités sur les grands risques allergiques et les infections.
- Mécanismes de l'infection, Modes de transmissions
- Mise en œuvre des mesures de prévention dans la réalisation des actes de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel, y compris de maquillage permanent.
- Agents infectieux, notamment responsables des complications infectieuses liées aux techniques de tatouage avec effraction cutanée et de perçage corporel, y compris de maquillage permanent.
- Mécanismes de l'infection, facteurs de risques.
- Modes de transmissions.
- Précautions et contre-indications liées à la réalisation de l'acte.

Jour 2 : Module théorique

UNITE 5

- Stérilisation et désinfection
- Procédures de désinfection et de stérilisation
- Mise en œuvre dans la pratique professionnelle.
- Désinfection du matériel réutilisable thermosensible.
- Définition de la stérilisation, les grandes étapes, y compris le conditionnement et la maintenance des dispositifs médicaux
- Traçabilité des procédures et des dispositifs.
- Niveau d'exigence requis en fonction de l'acte
- Les produits de maquillage permanent, de tatouage, de perçage, conditionnement (individuel, multidoses, kit...)
- Stérilité des produits (date de péremption, intégrité de l'emballage, conditions de stockage)

UNITE 6

- Règles de protection du travailleur et notamment contre les accidents infectieux par transmission sanguine
- Obligations et recommandations vaccinales
- Risques professionnels liés aux techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel, y compris de maquillage permanent
- Conduites à mettre en œuvre en cas de risque d'exposition virale (AEV)
- Autres risques dans le domaine de la santé publique et mesures à prendre (cas de toux, éternuements, expectorations...)

UNITE 7

- Elimination des déchets
- Législation des déchets pour mise en œuvre de la filière, DAOM, DASRI
- Tri des déchets

Jour 3 : Module pratique

UNITE 8

Le module pratique sera organisé sous forme d'ateliers pratiques, de mises en situations et de simulations professionnelles. Le formateur observera et renseignera une fiche d'évaluation individuelle pour chaque stagiaire.

- Espaces de travail et produits utilisés (choix des produits à partir d'une liste)
- Connaissance et utilisation des détergents et des désinfectants.
- Espaces de travail salle technique, salle de nettoyage et de désinfection à identifier sur plan fourni par le formateur
- Procédures de bionettoyage et de désinfection des locaux
- Construction d'une fiche de traçabilité des étapes de désinfection et de stérilisation.
- Traçabilité du nettoyage des locaux.

UNITE 9

- Mises en situations :
 - Préparer une table de travail et l'organiser
 - Réaliser l'hygiène des mains par friction hydro alcoolique
 - Choisir les gants adaptés aux gestes à réaliser
 - Mettre en place des gants stériles et non stériles
 - Utiliser des gants stériles
 - Sortir le matériel nécessaire et le prépare sur la table
 - Vérifier et ouvre des blisters stériles
 - Utiliser un champ stérile
 - Simuler une préparation cutanée locale
 - Trier les déchets selon la technique et le matériel utilisé
 - Utiliser la filière d'évacuation DAOM ; DASRI